

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 2 février 2021**

L'an deux mil vingt, le 2 février, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du 10 décembre 2020.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Installation d'un luminaire extérieur sur le bâtiment périscolaire	I-ELEC	936,26 €	DCM N°2020-05-29/03
Entretien systèmes de chauffage de l'église et de la salle de sport du gymnase	SN Mansuy	1 912,10 €	DCM N°2020-05-29/03
Travaux salle de bain appartement double résidence Jacques Vallin	Maurice Services	2 300,00 €	DCM N°2020-05-29/03
Bureau d'étude pour la révision du PLU	ECOLOR	29 750,00 €	DCM N°2020-05-29/03

1) CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE – GROUPEMENT DE COMMANDE

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Vu l'opportunité pour la commune de Gerbéviller de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;

Vu l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
La durée du contrat est de 6 ans, à effet au premier janvier 2022
- **PREND NOTE** que la présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat, et que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2) ASSIETTE ET DESTINATION COUPES 2021/2022

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de l'ONF pour les coupes 2021-2022.

Après avoir entendu l'exposé du M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes 2021-2022 présenté,
- **DEMANDE** à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette comme présenté ci-après,
- **FIXE** la destination des coupes inscrites à l'exercice 2021-2022 comme suit :

- **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

Unité de gestion N° 4 et 28

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1,30m	35cm

Autorise la vente par l'ONF des grumes uniquement aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

- Partage sur pied entre les affouagistes

Désigne comme bénéficiaires solvables M. Noël MARQUIS, M. Serge ROUSSEL et M. Daniel GERARDIN, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage par tête
- Fixe la taxe d'affouage à :
 - 8,34€ le stère pour le chêne
 - 10,43€ le stère pour le charme et l'hêtre
 - 5,21€ le stère pour le blanc
 - 1€ la confection de gaulis.

- **Vente en bois façonné de tous les produits**

Unité de gestion N° 4 et 28

Autorise la vente par l'ONF de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

- **Vente en bloc et sur pied**

Unité de gestion N° 4 et 28

Autorise la vente par l'ONF de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ON avec avis conforme du Maire.

3) FONDS DE COUPE PARCELLE 23 ET 29

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander à l'Office National des Forêt, pour le compte de commune de Gerbéviller, de vendre sur pied :

- *la parcelle 23 exclusivement aux affouagistes de Gerbéviller.*
- *la parcelle 29 exclusivement à la vente publique du printemps 2021.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente sur pied du fond de coupe des parcelles 23 et 29 du Bois des Rappes par l'ONF comme décrit ci-avant.

4) PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de Meurthe-et-Moselle approuvé le 14/12/2013 ;
Vu le PLU approuvé le 05/11/2011 ;*

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- 1) De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :
 - favoriser la progression démographique par l'ouverture de terrains à bâtir, dans le respect de l'environnement local et du maintien du caractère champêtre du territoire ;
 - la pérennisation et le développement des structures et services existants ;
 - adaptation du règlement pour une meilleure application quotidienne du PLU.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale.

Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- 2) D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

- 3) De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations ;
 - parution dans la presse ;
 - réunion publique ;
 - bulletin municipal ;
 - panneau d'information ;
 - si internet de de la commune.

- 4) De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme ECOLOR, 7 Place Albert Schweitzer 57930 FENETRANGE

- 5) De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

- 6) D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

7) D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

8) De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
- au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

5) POURSUITE DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL AGIR SPORT EN 2021 ET PRISE EN CHARGE DE SA GESTION PAR LA COMMUNE DE GERBEVILLER

M. le Maire expose le souhait des communes ayant souhaité prolonger le dispositif Agir Sport proposé aux habitants du territoire pour 2020, de le faire perdurer pour 2021.

Afin de maintenir un service de qualité unanimement apprécié par la population du territoire, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Gerbéviller conserve la gestion de ce service en proposant aux communes intéressées la signature d'une convention de gestion prévoyant notamment leur participation financière.

Monsieur le Maire propose également au Conseil la reconduction du règlement de l'activité, adopté l'an passé, pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la poursuite du dispositif Agir Sport et sa prise en charge par la commune,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de proposer aux communes intéressées l'adhésion par le biais d'une convention de participation,
- **ADOpte** le règlement 2021 Agir Sport,
- **CHARGE** le Maire de le transmettre aux communes et associations signataires de conventions.

Monsieur Bernard SENE précise que la session de février pourrait être remise en question en fonction de l'évolution de la réglementation sanitaire.

6) RECRUTEMENT AGENT SAISONNIER – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 3 al. 2 de cette même loi,

Considérant qu'en raison du pilotage par la commune de Gerbéviller du dispositif intercommunal Agir Sport, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de coordonnatrice du programme (CLSH – animateur – Directeur) lors des vacances scolaires d'hiver, printemps et automne. Ce poste serait pourvu par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, avec une rémunération par indemnité journalière de 30 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à créer un emploi saisonnier de coordonnatrice du programme Agir Sport, par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, pour l'année 2021, destiné au fonctionnement d'Agir Sport,
- **CERTIFIE** que les crédits seront prévus au BP 2021.

7) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) DU BUDGET DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

[...]

*Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 1 304 215,49 €.
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 326 053,87 (25 % x 1 304 215,49 €).

Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, M. le Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :

Chapitres	Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	26 053,87 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	300 000 €
Total :	326 053,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

[...]

*Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 452 154,02 €.
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 113 038,50 (25 % x 452 154,02 €).
Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, M. le Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :*

Chapitres	Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	33 038,50 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	80 000 €
Total :	113 038,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9) DEMANDE DE DETR (2021) –CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES ET D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE POUR LES COURTS DE TENNIS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2021 catégorie 3.1 – « construction et réhabilitation de salles socio-culturelles et d'équipements

sportifs » pour l'opération relative à la démolition du club actuel et à la construction d'un nouveau club House et de vestiaires pour les courts de tennis. Il est ainsi possible de demander une aide financière allant de 20 à 30% du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Ces travaux, pensés en concertation avec le « Tennis Club » de la Mortagne, s'inscrivent dans le programme de rénovation des équipements et de dynamisation de l'activité de tennis. En effet, suite aux récentes transformations de 2 courts de tennis en courts synthétique, et à l'implication de l'association sportive, le nombre de licenciés, notamment à l'école de tennis, a fortement augmenté. Dans le même temps, le local servant de vestiaires et d'espace de convivialité s'est quant à lui fortement dégradé. Cet ancien bâtiment préfabriqué, est dans un état sanitaire extrêmement préoccupant et ne pourra bientôt plus être ouvert au public pour des raisons de sécurité. Après démolition de l'ancien local, un nouveau local à la hauteur des autres équipements sportifs est à donc à construire, en respectant l'environnement très naturel de la zone « entre les deux eaux », afin d'accompagner le développement de l'activité tennis.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 108 864,09€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Construction de nouveaux vestiaires et d'un espace de convivialité pour les courts de tennis » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

10) DEMANDE DE SUBVENTION FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS – CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES ET D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE POUR LES COURTS DE TENNIS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la Fédération Française de tennis au titre du soutien à l'investissement des clubs dans le cadre des travaux de démolition du club actuel et à la construction d'un nouveau club House et de vestiaires pour les courts de tennis.

Ces travaux, pensés en concertation avec le « Tennis Club » de la Mortagne, s'inscrivent dans le programme de rénovation des équipements et de dynamisation de l'activité de tennis. En effet, suite aux récentes transformations de 2 courts de tennis en courts synthétique, et à l'implication de l'association sportive, le nombre de licenciés, notamment à l'école de tennis, a fortement augmenté. Dans le même temps, le local servant de vestiaires et d'espace de convivialité s'est quant à lui fortement dégradé. Cet ancien bâtiment préfabriqué, est dans un état sanitaire extrêmement préoccupant et ne pourra bientôt plus être ouvert au public pour des raisons de sécurité. Après démolition de l'ancien local, un nouveau local à la hauteur des autres équipements sportifs est à donc à construire, en respectant l'environnement très naturel de la zone « entre les deux eaux », afin d'accompagner le développement de l'activité tennis.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 108 864,09€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention à la fédération française de tennis au titre du soutien à l'investissement des clubs pour l'opération « Construction de nouveaux vestiaires et d'un espace de convivialité pour les courts de tennis » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

11) CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES ET D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE POUR LES COURTS DE TENNIS – DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat 2016-2021, la commune de Gerbéviller peut solliciter auprès du département de Meurthe-et-Moselle une aide pour les travaux de démolition et de reconstruction d'un club House et de vestiaires pour les courts de tennis, au titre du CTS – appui aux projets territoriaux – priorité 2.

Ces travaux, pensés en concertation avec le « Tennis Club » de la Mortagne, s'inscrivent dans le programme de rénovation des équipements et de dynamisation de l'activité de tennis. En effet, suite aux récentes transformations de 2 courts de tennis en courts synthétique, et à l'implication de l'association sportive, le nombre de licenciés, notamment à l'école de tennis, a fortement augmenté. Dans le même temps, le local servant de vestiaires et d'espace de convivialité s'est quant à lui fortement dégradé. Cet ancien bâtiment préfabriqué, est dans un état sanitaire extrêmement préoccupant et ne pourra bientôt plus être ouvert au public pour des raisons de sécurité. Après démolition de l'ancien local, un nouveau local à la hauteur des autres équipements sportifs est à donc à construire, en respectant l'environnement très naturel de la zone « entre les deux eaux », afin d'accompagner le développement de l'activité tennis.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 108 864,09€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du CTS - appui aux projets territoriaux auprès du département de Meurthe et Moselle pour l'opération « Construction de nouveaux vestiaires et d'un espace de convivialité pour les courts de tennis » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

12) DEMANDE DE DETR (2021) – CREATION D'UNE AIRE DE PUMPTRACK

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2021, catégorie 3.1 – « construction et réhabilitation de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs » pour l'opération relative à la construction d'une aire de pumptrack. Il est

ainsi possible de demander une aide financière allant de 20 à 30% du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

La commune de Gerbéviller souhaite réaliser une aire de pumptrack, équipement cycliste novateur, ludique et sportif praticable par tous et à tout âge, ainsi qu'aux autres sports urbain (skate, roller, trottinette, BMX, ...). Cet équipement, complémentaire des équipements sportifs ouverts en cœur de village, offrira une nouvelle activité de sports d'extérieurs qui pourra attirer des pratiquants bien au-delà des frontières de la commune et inciter aux développements de nouvelles associations de sports de roues à Gerbéviller.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet d'installation d'une aire de pumptrack s'élève à un montant prévisionnel de 91 825€ HT incluant les travaux et la mission de maîtrise d'œuvre, sans les aménagements de clôture et d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Création d'une aire de pumptrack » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

13) CREATION D'UNE AIRE DE PUMPTRACK – DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat 2016-2021, la commune de Gerbéviller peut solliciter auprès du département de Meurthe-et-Moselle une aide pour les travaux construction d'une aire de pumptrack, au titre du CTS – appui aux projets territoriaux – priorité 2.

La commune de Gerbéviller souhaite réaliser une aire de pumptrack, équipement cycliste novateur, ludique et sportif praticable par tous et à tout âge, ainsi qu'aux autres sports urbain (skate, roller, trottinette, BMX, ...). Cet équipement, complémentaire des équipements sportifs ouverts en cœur de village, offrira une nouvelle activité de sports d'extérieurs qui pourra attirer des pratiquants bien au-delà des frontières de la commune et inciter aux développements de nouvelles associations de sports de roues à Gerbéviller.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet d'installation d'une aire de pumptrack s'élève à un montant prévisionnel de 94 325€ HT incluant les travaux et ma mission de maîtrise d'œuvre, sans les aménagements de clôture et d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE** solliciter une subvention au titre du CTS - appui aux projets territoriaux auprès du département de Meurthe et Moselle pour l'opération « Création d'une aire de pumptrack » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Questions diverses

M. SENE informe le Conseil du partenariat avec le collège de Gerbéviller pour la création d'une section sportive pour les classes de 6^e et 5^e au 01/09/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil de la récupération par la commune du bâtiment du tri postal suite au départ de La Poste.

Madame Francine LAURENT informe les conseillers que la Commission pour le prochain bulletin municipal aura lieu le 11 février à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance,
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS